

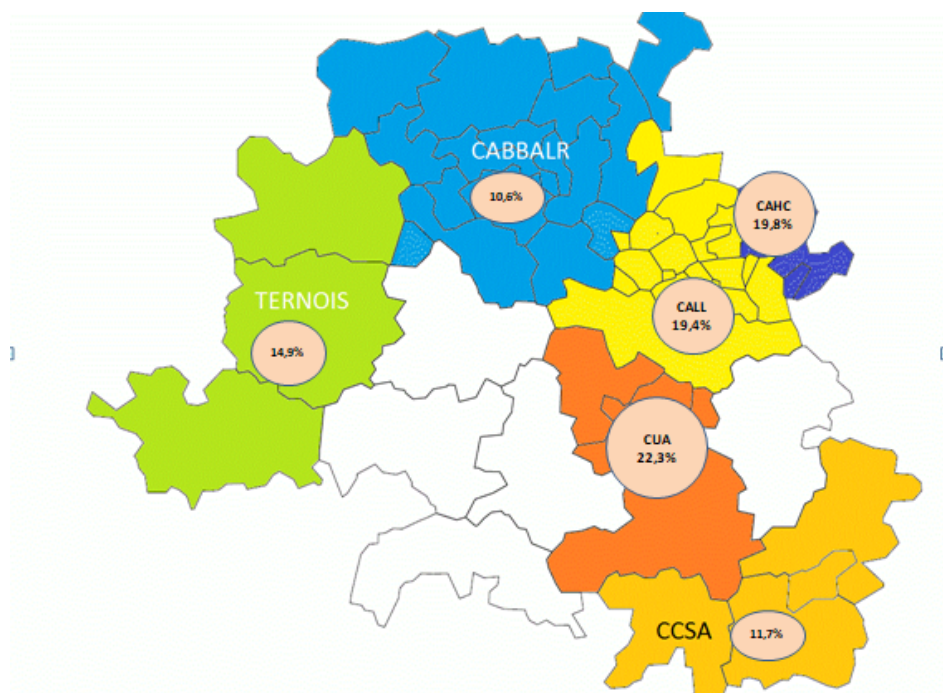
## CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS

### « EN ROUTE VERS L'AVENIR »

#### A. Contexte

Selon l'INSEE, au 2e trimestre 2020, le taux de chômage de la région HAUTS-DE-FRANCE a atteint 8,6 % de la population active contre 7% au niveau national.

Le territoire de l'Artois connaît un niveau de chômage élevé, notamment chez les jeunes (source : diagnostics territoriaux des Contrats Locaux de Santé de l'Artois 2019/2020).



Selon une enquête menée par Pôle Emploi en 2017 afin d'identifier les freins au retour à l'emploi, les conseillers ont révélé que « lors de leurs entretiens avec les demandeurs d'emploi, ils ont ainsi identifié la santé, et plus spécifiquement l'accès aux soins, comme un frein majeur ». Les chômeurs s'excluent peu à peu des parcours classiques de santé, soit parce qu'ils n'ont plus les moyens financiers, soit parce qu'ils sont en perte de lien social, parce qu'ils méconnaissent leurs droits.

Les études menées sur la première période de confinement liée à la COVID 19 ont également montré que les personnes en situation de fragilité, comme les demandeurs d'emploi, sont les personnes qui ont le plus renoncé aux soins sur la période observée.

En effet, une période de chômage peut provoquer une dégradation de la santé physique et psychique et installer, en l'absence de soins, la personne dans un chômage de longue durée. Il est aussi établi qu'une situation de santé dégradée augmente le risque de chômage et d'éloignement du marché du travail. Cette population est également davantage exposée à certains facteurs de risques (alcool – tabac- addictions- sédentarité- troubles alimentaires- obésité – insomnie- estime de soi...)

Fort de ces constats, l'Assurance Maladie joue un rôle majeur au service de la solidarité nationale afin de protéger durablement la santé de chacun. A ce titre, en janvier 2022, la CPAM de l'Artois et Pôle emploi ont signé une convention afin d'agir ensemble en faveur de l'accès aux droits, de lutter contre le renoncement aux soins et de lever les freins au retour à l'emploi dus à une santé dégradée.

## **B. Objectifs du projet**

Le projet aura pour objectif d'accompagner les assurés, les sensibiliser à l'importance de prendre soin de leur santé et lever les éventuels freins au retour à l'emploi liés à des problématiques de santé.

L'enjeu sera d'accroître l'efficacité de la connaissance des dispositifs de l'Assurance Maladie et de proposer un premier niveau d'informations afin de promouvoir un environnement favorable à la santé, de faciliter l'accès aux droits et aux soins et à la prévention, d'amener les personnes à s'engager ou se réintégrer dans un parcours de santé et les accompagner dans la construction de leur projet de vie personnelle et professionnelle.

## **C. Présentation générale de l'appel à projet**

Cet appel d'offres vise à mettre en place un parcours de santé pour les demandeurs d'emploi. Plus qu'un dispositif, ce parcours sera une capitalisation sur l'avenir et une meilleure gestion du risque envers cette population.

Avant d'entrer dans le parcours santé, le promoteur organisera un temps de prise de connaissance dans le but de présenter en quoi consiste le projet, ses objectifs, son déroulement. Ce temps permettra aussi à chaque assuré de se présenter à l'ensemble du groupe, d'avoir un premier contact, ce qui permettra de favoriser la mise en confiance des assurés avant de commencer les ateliers collectifs.

Le promoteur organisera un parcours santé autour de 3 axes :

### **❖ 1er axe : Renforcement de l'estime de soi et consolidation du projet de vie**

Cet axe vise à redonner confiance, créer un climat de vie favorable à la santé et au bien-être à l'assuré en situation de recherche d'emploi. A cet égard, le parcours comprendra :

- 2 ateliers sur l'estime de soi
- La délivrance par le promoteur d'un coupon pour une coupe de cheveux chez un coiffeur. (le promoteur procédera au paiement du coiffeur après réalisation de la prestation)
- 1 atelier hygiène de vie

### **❖ 2nd axe : Prévention et identification des comportements à risque**

Cet axe sera développé autour de plusieurs actions :

- 1 atelier addiction
- 1 atelier alimentation
- 1 atelier gestion du stress et du sommeil

### ❖ 3<sup>ème</sup> axe : Accès aux droits et aux soins

- Présentation des offres de l'assurance maladie par un collaborateur de la CPAM de l'Artois (C2S, 100% santé, examen de prévention santé...) + sensibilisation au dépistage organisé des cancers.
- Identification, par le promoteur, de situations de renoncement aux soins et des causes associées (absence d'accès aux droits, difficultés rencontrées face au développement du numérique, problèmes financiers, manque d'informations sur les offres de la CPAM de l'Artois...) et faire le relais auprès du service des délégués sociaux de la CPAM de l'Artois afin de permettre la mise en place d'un accompagnement adapté et personnalisé.
- Accompagnement des demandeurs d'emploi par le promoteur afin de permettre l'ouverture du compte Ameli, de mon espace santé et incitation à l'inscription à un examen de prévention santé (inscription à faire auprès du service prévention de la CPAM de l'Artois).

En ce qui concerne l'axe 1 et 2, la CPAM de l'Artois financera les ateliers auprès des promoteurs retenus par le biais d'une subvention. La réalisation de ces ateliers pourra être sous-traitée à des prestataires externes choisis par le promoteur. Dans ce cas, le pilotage des ateliers restera sous la responsabilité du promoteur qui restera l'interlocuteur unique de la CPAM de l'Artois et les noms des prestataires externes seront à communiquer à la CPAM de l'Artois dans la réponse à l'appel à projets pour validation.

L'ensemble des ateliers seront à déployer sous forme de réunions collectives de 2 heures. Le recrutement des demandeurs d'emploi pour la participation au projet « en route vers l'avenir » sera réalisé par le promoteur. La CPAM de l'Artois permettra également à Pôle Emploi de lui faire parvenir des demandes des agents Pôle Emploi pour des assurés qui pourraient entrer dans la démarche. La CPAM transmettra les demandes par mail aux promoteurs choisis.

Le promoteur précisera dans son dossier de demande de financement les modalités de recrutement du public cible.

La communication autour du projet devra être validée par la CPAM de l'Artois.

#### **D. Porteurs ciblés**

Seuls les centres sociaux peuvent répondre à cet appel à projet, à condition qu'ils se situent sur les territoires dont le taux de chômage est supérieur à 15% soit la CUA, la CALL et la CAHC.

#### **E. Public cible**

Les projets proposés devront uniquement s'adresser aux assurés nécessairement inscrits à Pôle Emploi avant le démarrage du projet sur les territoires ciblés (CUA, CALL, CAHC).

## **F. Rôle des candidats retenus**

Le candidat aura pour mission de :

- Recruter le public ciblé et s'assurer que les demandeurs d'emploi participent à l'ensemble des ateliers (veiller à les recontacter avant chaque atelier)
- Trouver des intervenants sur les différentes thématiques pour une animation de 2 heures par atelier.
- Coordonner la mise en place des ateliers avec présentation d'un planning des interventions
- Transmettre la liste des assurés intéressés pour bénéficier d'un examen de prévention santé au service prévention de la CPAM de l'Artois
- Procéder au paiement du coiffeur et des professionnels de santé une fois la prestation effectuée
- Identifier les éventuelles situations de renoncement aux soins et les causes associées afin de faire le relais auprès du service des délégués sociaux de la CPAM de l'Artois
- Accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs démarches en ligne auprès de la CPAM (ouverture du compte Améli et de mon espace santé).
- Transmettre à la CPAM la liste d'émargement des présents aux ateliers pour le remboursement des indemnités kilométriques qui seront financées à la hauteur du barème fiscal en vigueur.

## **G. Caractéristiques des promoteurs à respecter**

Cet appel à projet concerne uniquement le financement de structures loi 1901, dont le périmètre d'intervention est à caractère sanitaire et social et plus spécifiquement dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations de statut loi 1901 :

- régulièrement déclarés ;
- poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif ;
- œuvrant dans l'accompagnement des publics fragiles ;
- œuvrant dans la circonscription de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois ;
- dont les statuts indiquent une vocation générale axée sur les thématiques faisant l'objet de l'appel à projet.

**Les promoteurs, qui ne correspondent pas à un de ces critères, se verront exclus de l'appel à projet.**

## H. Cadrage budgétaire

**Ce cadrage doit être strictement respecté.**

- Rémunération des intervenants externes à l'Assurance Maladie :

Il conviendra de faire appel aux compétences locales.

Le coût horaire pour les interventions réalisées dans le cadre d'ateliers collectifs sera au maximum de :

→ Médecin : 75 euros de l'heure

→ Infirmière : 50 euros de l'heure

→ Diététicienne : 50 euros de l'heure

→ Sophrologue : 50 euros de l'heure

→ Professeur de yoga : 50 euros de l'heure

→ Coach en bien-être ou en qualité de vie : 50 euros de l'heure

Les dépenses qui ne sont pas en adéquation avec le rôle du promoteur ne seront pas financées.

La rémunération des salariés sur leur temps de travail habituel ou toute création de poste pérenne ne sont pas éligibles au financement.

Les indemnités kilométriques pourront être financées à la hauteur du barème fiscal en vigueur.

Les frais de restauration et d'hébergement ne sont pas pris en charge.

La création d'outils (affiches, support de promotion de la structure...), les frais relatifs aux relations presse ne seront pas financés.

## I. Modalités d'examen et d'accompagnement du projet

### ➤ Le calendrier :

- 4 février 2022: ouverture de l'appel à projets aux structures promoteurs
- 22 mars 2022: clôture du dépôt des dossiers
- Début mai 2022: rendu de la décision de la Commission de l'ASS et information de la ou des structure(s) promoteur(s) retenue(s).
- Mi-mai 2022 : rencontre avec la ou les structure(s) retenue(s) et calage des modalités partenariales (mise en œuvre, suivi et évaluation du projet).
- Mi-mai à fin juin 2022: "recrutement" du public cible et mise en œuvre du projet
- Décembre 2022: rencontre de la ou des structure(s) retenue(s) pour dresser un bilan intermédiaire
- Juin 2023: rédaction et remise d'un bilan d'évaluation final par la ou les structure(s) retenue(s).

**Les actions devront être mises en œuvre dans le strict respect du calendrier défini.**

## ➤ Les actions :

Les actions déployées dans le cadre de cet appel à projet ont pour ambition et devront répondre aux critères suivants :

- Détecter les situations à risque de rupture ou de non recours aux soins ;
- Prévenir, accompagner, inciter les demandeurs d'emploi aux changements de comportements favorables à leur santé, et les rendre acteurs de leur santé ;
- Garantir leurs droits et donner des informations sur les dispositifs et télé services de l'Assurance Maladie qui facilitent l'accès aux droits, à la prévention et aux soins ;
- Permettre de renforcer l'estime de soi et redonner confiance aux personnes à la recherche d'un emploi
- Travailler sur le bien-être et la relaxation et donner la possibilité à la population cible d'avoir des outils permettant de pouvoir gérer leur stress et leur anxiété

Il s'agira d'intégrer ou de réintégrer les demandeurs d'emploi dans un parcours de soin, de leur redonner confiance en eux, de renforcer leur estime de soi et de les inciter à devenir acteurs de leur santé.

**Les actions qui ne correspondent pas à un de ces critères, se verront exclues de l'appel à projets.**

## J. Evaluation des actions

**Le promoteur s'engage à suivre le rétro-planning présenté lors du dépôt du projet, à faire des points réguliers sur l'avancée du projet avec la référente du projet de la CPAM de l'Artois et s'engage à lui faire part des difficultés et dysfonctionnements rencontrés.**

L'efficacité de ces ateliers sera démontrée, dans un premier temps, par l'évaluation des impacts sur les comportements des bénéficiaires, à partir de l'analyse de questionnaires remis aux demandeurs d'emploi par le promoteur.

L'évaluation portera en deuxième lieu, sur l'évaluation du processus en lui-même, depuis son efficacité (résultats obtenus au vu des objectifs définis), en repérant les conditions d'optimisation organisationnelle, financière et méthodologique.

Critères de l'évaluation des ateliers	Questions évaluatives	Indicateurs d'évaluation	Sources et recueils d'informations
Actions collectives : - Participation - Satisfaction - Notoriété - Accessibilité - Pérennisation	Participation Le public cible a-t'il été mobilisé ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de participants réels/nombre d'inscrits</li> </ul>	émargement
	Satisfaction Les participants sont-ils satisfaits de l'action ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux de satisfaction des participants : sur la gestion, l'horaire, l'accessibilité, les attentes et les besoins</li> </ul>	questionnaires d'évaluation incluant une question sur la reprise d'un emploi
	L'action a-t-elle permis de renforcer les connaissances, les pratiques, de développer les comportements favorables à la santé, de renforcer une meilleure estime de soi, de renforcer une sensation de mieux-être	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de personnes déclarant avoir acquis de nouvelles connaissances en fonction des thématiques choisies en ce qui concerne l'axe 2</li> <li>▪ Nombre de personnes déclarant avoir adopté des comportements plus favorables à la santé</li> <li>▪ Nombre de personnes déclarant avoir une meilleure estime de soi</li> <li>▪ Nombre de personnes déclarant se sentir mieux, ressentir une meilleure qualité de vie</li> </ul>	questionnaires d'évaluation

Critères de l'évaluation du processus	Questions évaluatives	Indicateurs d'évaluation	Sources et recueils d'informations
Organisation des actions	Ces actions ont-elles été mises en œuvre de manière prévue ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'actions prévues et réalisées</li> </ul>	Tableau de suivi des actions
	Le calendrier de mise en œuvre a-t-il été respecté ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Durée des étapes</li> </ul>	Tableau de planification des actions
Valorisation des actions pour la CPAM de l'Artois	Ces actions ont-elles facilitées l'accès aux droits et aux soins des demandeurs d'emploi ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le nombre de détections Mission Accompagnement Santé ;</li> <li>▪ Le nombre de compte Ameli ouverts ;</li> <li>▪ Le nombre d'espaces santé ouverts ;</li> <li>▪ Le nombre d'examens de prévention en santé effectués.</li> </ul>	Tableau de bord

## POINTS DE VIGILANCE

- Tout dossier envoyé après le 31 mars 2022 ne sera ni recevable ni examiné. Il sera considéré comme n'ayant pas candidaté (aucune notification de décision ne sera adressée).
- S'assurer de **la lisibilité** de tous les documents joints au dossier. Tout document illisible sera considéré comme pièce justificative absente et ne sera pas réclamé. Le dossier fera l'objet d'un rejet administratif.
- Le dossier complet doit être envoyé **en un seul et unique envoi**. Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet administratif.
- Les projets devront être conformes au cahier des charges, motivés et explicites. Les critères d'évaluation en cohérence avec le projet et conformes au cahier des charges.
- L'organigramme doit préciser les noms et fonctions des titulaires.
- La composition du bureau doit comporter les fonctions et identités des membres.
- Les bilans et comptes de résultats doivent être complets. Les documents comptables simplifiés seront considérés comme non recevables et pièces justificatives absentes. Le dossier fera l'objet d'un rejet administratif.  
Si une association n'est pas en mesure de fournir un bilan comptable car elle n'a pas l'obligation légale d'en établir un, elle devra fournir une attestation sur l'honneur qu'elle n'a pas cette obligation.
- Après le dépôt du dossier, il est inutile de contacter la CPAM à ce sujet, une notification de décision vous sera adressée, au plus tôt en fonction de l'obtention de la décision exécutoire de la tutelle de l'Etat.